



Direction Générale
de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique

LETTRE CIRCULAIRE N° **377/0029**.....DGESRS / SP-CNELA

**A TOUS LES CANDIDATS A L'INSCRIPTION SUR UNE LISTE
D'APTITUDE DE LA CNELA 2023 (SESSIONS ORDINAIRES ET
SESSION SPECIALE)**

Objet : Date limite de dépôt de dossiers de réclamation et de demande de correction à la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique : 31 janvier 2024

Le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, en sa qualité de Président de la Commission Nationale d'Etablissement des Listes d'Aptitude (CNELA), informe les candidats à l'inscription sur une liste d'aptitude des sessions échues de 2023, que les réclamations et les demandes de correction doivent parvenir à la DGESRS au plus tard le 31 janvier 2024. Passé ce délai, aucune requête ne sera reçue.

Le Président de la CNELA compte sur les responsables des Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche (IESR) pour une large diffusion de cette information.

Bamako le **04 JAN 2024**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DGESRS,
Président de la CNELA,**



Pr Fana TANGARA

Chercheur de l'Ordre International des Palmes Académiques (OIPA/CAMES)